



REGLEMENT DU JEU LE PARFAIT

Jeu St-Parfait 2018

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

La Société Le Parfait Société par Actions simplifiée au capital social de 55 137 000 euros, dont le siège social est situé 64 Boulevard du 11 Novembre 1918 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 484 896 725 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « le Parfait »), organise du 18/04/2018 au 30/04/2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU ST-PARFAIT 2018 » (ci-après, le « jeu »).

Article 2 – PERSONNES CONCERNÉES / PARTICIPANTS.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse exclus). Il est ouvert à tous, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et de leurs foyers (même nom, même adresse email).

La participation au jeu est ouverte, entre le mardi 18/04/2018 et lundi 30/04/2018 23h59.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION.

Pour participer au jeu, il suffit de nous faire parvenir une photo avec petite histoire ou anecdote de ce que vous évoque Le Parfait, accompagnées du #ConcoursSaintParfait

- par email à l'adresse suivante concours.saintparfait@mktg.fr
- ou via Facebook en commentaire du post du jeu sur le compte Facebook Le Parfait
- ou via Instagram en postant sur votre compte avec le #ConcoursSaintParfait. Votre compte doit être public.

Un tirage au sort sera réalisé parmi tous les participants le 18 mai pour désigner les 6 gagnants. Tous les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook ou Instagram ou par email avant le 31 mai 2018 (minuit) pour les informer de leur gain.

Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée du Jeu.

Seront exclues toute demande de participation avec plusieurs comptes utilisateurs et à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En effet, une seule et unique participation sera prise en compte par personne.

Seront notamment exclues :

- toute demande de participation avec plusieurs comptes utilisateurs et à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.
- toute demande de participation avec plusieurs adresses email et à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En effet, un seul et unique compte sera ouvert par personne possédant les mêmes noms, prénom et domicile,
- toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à 30 jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du jeu-concours car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter les gagnants à la fin du jeu-concours et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers.

Pour les besoins du présent article, les adresses emails précitées sont habituellement dénommées adresses emails « jetables » proposées notamment par trashmail.net, jetable.org, ephemail.net, temporaryinbox, spambox.info, yopmail.com, etc....

Toute participation non conforme aux règles du présent règlement ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la demande de participation.

En cas de non réponse sous 7 jours avec chaque personne tirée au sort suite à la tentative de prise de contact de Le Parfait, cette dernière conservera la propriété des dotations.

Article 4 – DOTATION ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1^{er} lot : 1 visite de l'usine de production en Auvergne (PUY GUILLAUME) pour 2 personnes à l'une des dates proposées suivantes : vendredi 14 ou 21 ou 28 septembre 2018.

Ce lot est d'une valeur de 650 € TTC et correspond à un aller-retour en train pour deux personnes depuis la gare grandes lignes la plus proche du domicile du gagnant une nuit dans un hôtel 3 étoiles, la veille, pour deux personnes avec le petit-déjeuner et une visite de l'usine le lendemain matin pour deux personnes.

Ne sont pas pris en charge toute autre dépense dont le repas du jeudi soir et transferts depuis ou vers la gare.

- 2^{ème} au 5^{ème} lots : 1 assortiment de bocaux iconiques (1 Le parfait Super 1 L, 1 confiturier de 385 ml, 1 Terrine Familia Wiss 500) avec un totebag Le Parfait, chaque ensemble étant d'une valeur unitaire estimée à 15 € TTC

Article 5 – REMISE DES DOTATIONS.

Les gagnants (sauf gagnant de rang 1) recevront gratuitement leur dotation par la Poste sous 4 à 6 semaines environ à l'issue du jeu à l'adresse qu'ils auront fournie lors de leur réponse à leur Parfait suite à tentative de contact. Tout envoi non réceptionné, refusé ou retourné par adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot, à la demande du gagnant.

Chaque gagnant devra informer la Société Organisatrice de tout changement d'adresse de domiciliation en adressant un email à l'adresse suivante : leparfait@eu.o-i.com.

Concernant le gagnant de rang 1, plus de détails quant aux modalités de remise de la dotation sera apporté par Le Parfait. Le choix de la date devra être déterminée avant le 30 mai 2018

Article 6 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de ceux prévus au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Dans le cas La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice, sauf lorsqu'il s'agit de ses produits ou services, ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement:

- dans le cas où l'un des lots serait constitué par un bien, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat du bien ou un document équivalent. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter les conditions d'utilisation fournies avec le bien et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur les meilleures façons de s'en servir.
- dans le cas où l'un des lots serait constitué par une ou plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, ...), la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, ...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières, avant d'accepter la jouissance du lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans la jouissance de la prestation de service. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l'accompagnateur concerné, est invité à prendre

directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat de la prestation de service ou un document équivalent. En cas de matériel ou lieu mis à disposition pendant la jouissance de la prestation, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de ses accompagnateurs. Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, les accompagnateurs doivent être majeurs. Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à la Société Organisatrice.

Il en est de même dans le cas où l'un des Participants se trouve dans l'impossibilité de se connecter au site du fait, notamment, d'un défaut technique ou de l'encombrement du réseau.

Il est entendu que le jeu n'est en aucune manière associé, géré ou sponsorisé par Facebook et Instagram, les participants acceptant du simple fait de leur participation au jeu de décharger Facebook et Instagram de toute réclamation ou responsabilité au titre du jeu. Par ailleurs, il est expressément entendu que le participant fournit uniquement des informations à la Société Organisatrice, et non à Facebook ou Instagram, dans le cadre du jeu.

Article 7 – DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de :

Service consommateurs Le Parfait

64 bd du 11 novembre 1918

BP 91228 - 69611 Villeurbanne Cedex

en indiquant nom, prénom et adresse postale.

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au jeu.

Article 9 – DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.

Le règlement complet est accessible sur www.leparfait.fr sur la page dédiée au jeu.

La participation à ce jeu implique automatiquement de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Article 10 – LITIGES.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux français seront seuls compétents.